

COMPTE-RENDU
du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le trente septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Françoise VITIELLO, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Cindy BARE, Virginie NAYROLLES, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJ AUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Philippe ABINAL (parti à 19H15 pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Catherine COUFFIN (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Raymond BRALEY (pouvoir à Sabine MIRAL), Jacky MAILLE (pouvoir à Didier PIERRE), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Jacques DOUZIECH (pouvoir à Jean-Louis COSTE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Christian MAZUC), Hakim GACEM (pouvoir à Michel SOULIE), Marie GAUBERT-HARO (pouvoir à Dominique BEC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Mathieu GINESTET (pouvoir à Liliane MONTJ AUX).

Absents : 0

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Noëlle TAUZIN.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

FINANCES

1. Budget annexe Lotissement Lescallat - Budget primitif 2021
2. Budget principal 2021 - Approbation du versement de la subvention au budget annexe Réseau de Chaleur
3. Budget principal 2021 - Décision modificative n°2
4. Budget Annexe Restauration 2021 - Décision modificative n°2
5. Budget Baleine 2021 - Décision modificative N°2

ADMINISTRATION GENERALE

6. Proposition de changement définitif du lieu des tenues des séances du conseil municipal de la ville d'Onet-le-Château
7. Proposition de prise d'acte du rapport annuel d'activités et compte administratif 2020 de Rodez Agglomération
8. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès de l'Office Public Rodez Agglo Habitat suite à la démission de Monsieur Mazuc
9. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration de la SA d'HLM Polygone suite à la démission de Monsieur Mazuc
10. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2021-2022 et approbation du règlement
11. Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de couches pédiatriques
12. Proposition d'autoriser la Collectivité à faire appel à des bénévoles pour assister les services municipaux et projet de convention entre la mairie d'Onet-le-Château et les bénévoles

CADRE DE VIE

13. Lotissement « *Le Parc du Château* » et ensemble immobilier « *Les Jardins du Château* » : cession des VRD au domaine privé de la Commune
14. Boulevard des Capucines - Cession à la SAS FRANCE BEGUINAGES
15. Echange foncier entre la commune d'Onet-le-Château et l'Office Public Rodez Agglo Habitat
16. Dénomination giratoires et carrefour sur le territoire communal
17. Convention de délégation de MOA - Réseau Fibre ORANGE quartier de Vabre
18. Approbation de la convention du Programme d'Intérêt Général de Rodez Agglomération 2022-2026
19. Participation de la commune au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » du PIG
20. Approbation du projet de convention avec l'ONF
21. Vente de logement social par la SA d'HLM Polygone - Avis de la commune
22. Transport scolaire : participation communale année scolaire 2020-2021
23. Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la crèche municipale et l'acquisition de places de parking
24. Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé de la rénovation du gymnase des Albatros
25. Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé du projet de la pump-track

RESSOURCES HUMAINES

26. Mise en place des astreintes hivernales
27. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs suite à la réussite d'un examen professionnel
28. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du cadre d'emplois des Attachés Principaux

- Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°67 du 22 juin 2021 : Signature d'un contrat de partenariat pour le Festival Rire Onet 2021 avec Los Estuflaires, Groupe d'Animation Caylusien, CFM Radio

Décision relative à la signature d'un contrat avec "Los Estuflaires, Groupe d'Animation Caylusien" - CFM Radio, sis 16 avenue du Père Huc - 82 160 CAYLUS, représenté par Hugues de VESINS, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat pour le Festival Rire Onet du 22 au 24 septembre 2021 à La Baleine.

La Ville versera la somme de 400€ TTC en échange de la réalisation d'une campagne publicitaire pour le festival, d'un magazine d'actualité de 30 minutes d'antenne, d'un reportage de 2 minutes diffusé 4 fois par jour durant le festival.

N°68 du 22 juin 2021 : Création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2021

Décision relative à la création des tarifs spéciaux pour les spectacles du Festival Rire Onet à La Baleine du 22 au 24 septembre 2021.

Les tarifs suivants sont fixés :

- **Mercredi 22 septembre 2021 à 20h30** : *Le Point-Virgule fait sa tournée*

Plein Tarif : 22€ Tarif Carte Culture : 19€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 10€

- **Judi 23 septembre 2021 à 20h30** : *100% Marianne*

Plein Tarif : 22€ / Tarif Carte Culture : 19€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans: 10€

- **Vendredi 24 septembre 2021 à 20h30** : *Constance*

Plein Tarif : 22€ / Tarif Carte Culture : 19€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans: 10€

- **Pass Festival 3 soirées** :

Plein Tarif : 45€/ Tarif Carte Culture : 39€

Ces tarifs sont appliqués à compter du 2 juillet 2021 jusqu'au 24 septembre 2021 inclus.

N°69 du 22 juin 2021 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Nansouk pour le spectacle « Bled »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Nansouk, Galdou, Miramont de QUERCY (82 190) représentée par Bruno Denis, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Bled », le mercredi 8 juin 2022, à 15h à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 1 720€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°70 du 1^{er} juillet 2021 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association JDB Production - Je Dis Bravo et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association JDB Production - Je Dis Bravo, représentée par Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE, en sa qualité de gérante, définissant les modalités de représentation du spectacle : « *Contes à rire et à frémir* ».

Le spectacle sera présenté le mercredi 8 septembre 2021, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 580 € TTC, frais de déplacement compris.

N°71 du 1^{er} juillet 2021 : Signature d'un contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque entre la société Bibliothéca + 3M et la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Bibliothéca + 3M, 5 boulevard des Bouvets - 92 000 NANTERRE.

Le contrat est valable est valable à compter du 1^{er} septembre 2021. Le coût annuel est de 3 765 € TTC.

N°72 du 1^{er} juillet 2021 : Révision des tarifs du réseau de chaleur à compter du 1^{er} septembre 2021

Décision relative à l'actualisation des tarifs du réseau de chaleur relatifs à la fourniture d'énergie sur le lotissement de Cantagrelh.

La tarification du service public de fourniture d'énergie du réseau de chaleur est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021.

Catégorie d'usagers			Montant abonnement (€ HT)	Prix du kWh (en € HT)
Tarif 1	Maisons individuelles	0 à 20 kW	29.22	0,042
Tarif 2	Maisons individuelles	20 à 50 kW	102.51	0,042
Tarif 3	Collectifs	50 à 100 kW	295.72	0,042
Tarif 4	Collectifs	100 à 200 kW	593.90	0,042
Tarif 5	EHPAD	650 kW	1 900.31	0,042
Tarif 6	La Roque	1970 kW	3 156.72	0,042

N°73 du 1^{er} juillet 2021 : Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée des manifestations à caractère culturel ou sportif - complément à la décision n°046/2021

Décision relative à la prévision d'un fond de caisse nécessaire au fonctionnement de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée des manifestations à caractère culturel ou sportif.

La décision n°046/2021 est complétée comme suit : Article 1^{er} : *un fond de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur afin de faciliter le fonctionnement de la régie.*

N°74 du 1^{er} juillet 2021 : Régie de recettes médiathèque Paul GERALDINI pour la perception des droits d'entrée des manifestations à caractère culturel ou sportif - complément à la décision n°045/2021

Décision relative à la prévision d'un fond de caisse nécessaire au fonctionnement de la régie de recettes de la médiathèque Paul GERALDINI.

La décision n°045/2021 est complétée comme suit : Article 1^{er} : *Un fond de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur afin de faciliter le fonctionnement de la régie.*

N°75 du 6 juillet 2021 : Création de tarifs pour *La Transcastonétoise*

Décision relative à la création des tarifs pour le semi-marathon *La Transcastonétoise*, organisé au mois de septembre de chaque année.

Les tarifs sont fixés à 15 € par participant – repas compris et à 10 € le prix du repas par accompagnant.

Ces tarifs sont applicables à compter du 6 juillet 2021.

N°76 du 7 juillet 2021 : Souscription emprunt 2021

Décision relative à la souscription, auprès de la Banque Postale, d'un prêt ayant pour objet le financement des projets structurants selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 Euros
- Durée : 20 ans
- Taux : 0,89 % à taux fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté

N°77 du 8 juillet 2021 : Signature d'un contrat de cession avec JMD Production pour le spectacle « *Je ne serai pas arrivée là si ...* »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Production, 14 rue du Palais de l'Ombrière, BORDEAUX (33 000) représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « *Je ne serai pas arrivée là si...* », le mardi 16 novembre 2021, à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 14 948 € TTC, frais de transport, d'hébergement et de restauration inclus.

Un acompte de 7 474 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 7 474 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

N°78 du 8 juillet 2021 : Signature d'un contrat de cession avec JMD Production pour le spectacle « *Le Point-Virgule fait sa tournée* »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Production, 14 rue du Palais de l'Ombrière, BORDEAUX (33 000) représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « *Le Point-Virgule fait sa tournée + Master class* », le mercredi 22 septembre 2021, à 20h30 à La Baleine.

La Master class aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 après-midi à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 10 075,25 € TTC, frais de transport, d'hébergement et de restauration inclus.

N°79 du 13 juillet 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Pompon pour le spectacle « *100% Marianne* »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Pompon, 12 rue de Saussure, PARIS (75 017) représentée par Madame Corinne Berron, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « *100% Marianne* », le jeudi 23 septembre 2021, à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 6 500 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°80 du 15 juillet 2021 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Théâtre pour Demain et Après pour le spectacle « Le Souper »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie du Théâtre pour Demain et Après, Cadayrac, SALLES-LA-SOURCE (12 330) représentée par Monsieur Laurent Cornic, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Le Souper », le vendredi 27 août 2021, à 21h en plein air dans le parc du château d'Onet-le-Château Village.

La soirée sera précédée d'un cocktail dinatoire. En cas d'intempéries le spectacle sera joué en intérieur, dans la salle du théâtre municipal La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 500 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°81 du 23 juillet 2021 : Création des tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill

Décision relative à la création des tarifs pour le bar du Café Culturel Le Krill.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Boissons	Prix
Café	1,00 €
Thé/Tisane	2,00 €
Chocolat chaud	2,50 €
Sirop	1,00 €
Limonade	2,00 €
Diabolo	2,50 €
Perrier	2,50 €
Coca cola	2,50 €
Orangina	2,50 €
Ice-Tea	2,50 €
Jus de fruits	2,50 €
Bière pression classique (15cl)	1,50 €
Bière pression classique (25cl)	2,50 €
Bière pression supérieure (15cl)	2,00 €
Bière pression supérieure (25cl)	3,00 €
Bière bouteille (33cl)	3,50 €
Verre de vin (Rouge, blanc, rosé)	3,00 €
Bouteille de vin (Rouge, blanc, rosé)	15,00 €
Verre de Ratafia	3,50 €
Bouteille de Ratafia	18,00 €
Gentiane d'aubrac	3,00 €
Bouteille d'eau (0,5l)	0,50 €
Bouteille d'eau (1,5l)	1,00 €
Restauration	Prix
Planche fromage ou charcuterie	7,00 €
Planche mixte	10,00 €
Gaufre	3,00 €
Gâteau	2,00 €

Ces tarifs s'appliquent à compter du 25 août 2021.

N°82 du 25 août 2021 : Création des tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 du théâtre municipal La Baleine et du Krill

Décision relative à la création des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2021-2022 du théâtre municipal La Baleine et du Krill.

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine et au Krill dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 sont fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2021 / 2022	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB. 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18 ANS	MOINS DE 12 ANS / MEDIATION
OUVERTURE SAISONS	GRATUIT						
HOSHI	Tarif Spécial	32€	28€	28€	28€	28€	28€
AU BONHEUR DES VIVANTS	C	15€	13€	12€	11€	10€	6€
LA BAJON	A	25€	21€	18€	17€	15€	12€
JE NE SERAIS PAS ARRIVEE...	A	25€	21€	18€	17€	15€	12€
BARBARA PRAVI	A	25€	21€	18€	17€	15€	12€
BLIZZARD	A	25€	21€	18€	17€	15€	12€
CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT						
OPERA LOCOS	A	25€	21€	18€	17€	15€	12€
TIBZ	A	25€	21€	18€	17€	12€	8€
CHAGRIN D'ECOLE	B	20€	17€	14€	13€	12€	8€
TERRENOIRE	B	20€	17€	14€	13€	12€	8€
LELEU BROTHERS	B	20€	17€	14€	13€	12€	8€
TUTU	A	25€	21€	18€	17€	15€	12€
EVA RAMI	B	20€	17€	14€	13€	12€	8€
APOCALIPSYNC	B	20€	17€	14€	13€	12€	8€
BLED	C	15€	13€	12€	11€	10€	6€
GENOLOGIE - KRILL	Tarif Spécial	25€	22€	22€	22€	22€	-
SPECTACLE - KRILL	Tarif Spécial	10€	8€	8€	8€	8€	8€

Tarifs du Festival Théâtre Amateur se déroulant du mardi 17 mai au samedi 21 mai 2022 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :
Plein Tarif : 9 €
Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :
Plein tarif : 30 €
Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant

Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château et les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance

L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement

Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif

Les enfants de 3 ans et moins : obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire

Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles

Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels. Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Au Bonheur des vivants*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises

Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...

Dans le cadre d'une programmation commune entre la Mairie et le Vieux Palais d'Espalion, les abonnés et adhérents de cette structure pourront bénéficier sur présentation d'un justificatif, du tarif préférentiel « abonné » de La Baleine pour le concert organisé à La Baleine, le mercredi 13 avril 2022.

En contrepartie, les adhérents Carte Culture de La Baleine pourront bénéficier sur présentation de leur carte, du tarif préférentiel « abonné » de la structure sur toute la saison culturelle du Vieux Palais.

La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).

La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.

Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 17 juin 2022.

N°83 du 31 août 2021 : Révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2021

Décision relative à la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2021.

La décision N°115/2019 portant tarification des services publics communaux à compter du 1^{er} septembre 2019 est abrogée.

La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit :

1/ LOCATION DE SALLES

PENCHOTERIE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	200 €	350 €	300 €	300 €	450 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	200 €		400 €	300 €		500 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	300 €	450 €	450 €	450 €	600 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	350 €		600 €	500 €		700 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE DE CAPELLE							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	160 €		300 €	270 €		400 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	355 €	360 €	490 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	270 €		400 €	410 €		600 €
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

CHÂTEAU							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	160 €		300 €	270 €		400 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	360 €	360 €	500 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	270 €		400 €	410 €		600 €

MAISON DES ASSOCIATIONS							
1 salle							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	100 €	200 €	200 €	200 €	400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	200 €		300 €	400 €		600 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	200 €	300 €	400 €	400 €	600 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €		400 €	500 €		800 €
Utilisation Office		50 €					
2 salles							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	200 €	400 €	400 €	400 €	800 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	300 €		500 €	600 €		1 000 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	300 €	500 €	600 €	600 €	1 000 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	350 €		600 €	700 €		1 200 €
Utilisation Office		50 €					
MDA Complète							
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LUNDI A JEUDI (tarif journalier)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	300 €	600 €	600 €	600 €	1 200 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €		700 €	800 €		1 400 €
FORFAIT WEEK-END (vendredi à Dimanche)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	400 €	700 €	700 €	800 €	1 400 €
	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	450 €		800 €	900 €		1 600 €
Utilisation Office							
Caution		700 € (dégradations) + 150 € (ménage)					

SALLE ROBERT ROUQUIÉ						
	COMMUNE		AGGLO		HORS AGGLO	
	Association	Entreprise	Association	Entreprise	Association	Entreprise
REUNIONS	0	1 500 €	800 €	1 500 €	1 600 €	3 200 €
QUINES ET REPAS	0	1 200 €	800 €	1 200 €	1 600 €	3 200 €
SALON ET SPECTACLES	0	2 500 €	1 600 €	2 500 €	3 200 €	6 400 €
Prestations techniques : au-delà d'un agent mis à disposition	Prise en charge preneur		Prise en charge preneur		Prise en charge preneur	
Journée supplémentaire	0	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
MARIAGES	Au moins un des deux		Aucun des mariés résident		Aucun des mariés résident	
FORFAIT MARIAGES (vendredi soir au lundi matin)*	4 000 €		5 500 €		5 500 €	
<i>* Location possible uniquement sur la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mars - La réservation sera possible 6 mois avant la date de l'évènement</i>						
Caution	4000 € (dégradation) + 300 € (ménage)					

GYMNASES (dont Espace Sports et Jeunesse « LE SPOT »)					
	SCOLAIRES ONET	SCOLAIRES AGGLO	SCOLAIRES HORS AGGLO	COLLEGES ET LYCÉES	CLUBS ET ASSOCIATIONS
GYMNASE DES ALBATROS	Gratuit	10 € de l'heure	13 € de l'heure	Selon convention	Selon convention
GYMNASE DES GLYCINES					
ESPACE SPORTS ET JEUNESSE "LE SPOT"					

MJC						
		COMMUNE		HORS COMMUNE		CLUBS ET ASSOCIATIONS
		Particulier	Entreprise	Particulier	Entreprise	
SALLE A3	Journée	210 €				Gratuit
	Demi-journée	110 €				Gratuit
SALLE C5	Journée	130 €				Gratuit
	Demi-journée	80 €				Gratuit
Caution		600 €				
Mise à disposition obsèques civiles		150 €				

THÉÂTRE MUNICIPAL "LA BALEINE"						
1 – Tarifs « Association »						
		ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES
Type d'Opération		Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite / Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)		Gratuit	600 €	600 €	700 €	700 € / 800 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition » : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)		Gratuit	300 €	300 €	300 €	300 € / 300 €
Tarif location " loges "		Gratuit	120 €	120 €	120 €	120 € / 120 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine		Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **				
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique		Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe				
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)		Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)				
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)		Gratuit	170 €	220 €	220 €	280 € / 280 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes		** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire				
2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »						
		ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)		800 €		1 000 €		1 300 €
Location par Jour de " Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)		300 €		300 €		300 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine		Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **				
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique		Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe				
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)		Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)				
Tarif location " loges "		120 €		120 €		120 €
Privatisation du Krill		170 €		220 €		280 €
		** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire				
3 – Ecoles de danse						
		ONET		RODEZ AGGLO		AUTRES
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)		800 €		1 400 €		1 400 €
Tarif location répétition (prix par jour)		120 €		220 €		220 €
Tarif location gala supplémentaire		220 €		420 €		420 €

2/ ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif *
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,92 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,27 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,69 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,28 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,90 €
FAMILLES D'ACCUEIL	Tarif 3 de la grille		2,69 €
PAI ALIMENTAIRE	(avec panier repas)		1,30 €

* Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE				
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL			PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage			1,57 €
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés			2,59 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire			3,60 €
Repas individuel	Repas individuel simple			5,18 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois			1,52 €
	Tranche d'âge + de 24 mois			1,83 €
	Repas personnel			1,88 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)			0,25 €
Repas servis au JE	Repas personnel			1,88 €
	Tranche d'âge + de 24 mois			1,83 €
	Gouter			0,62 €

RESTAURANT SCOLAIRE				
ELEVES CASTONÉTOIS Selon les tranches annuelles de Quotient Familial	1 - si montant < à 4 000 €			1,92 €
	2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €			2,27 €
	3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €			2,69 €
	4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €			3,28 €
	5 - si montant > à 17 000 €			3,90 €
ELEVES EXTÉRIEURS	Hors Commune ou hors écoles castonétoises			3,90 €
ADULTES				4,45 €
REPAS EXTÉRIEURS				2,10 €
PAI ALIMENTAIRE	avec panier repas			1,30 €
FAMILLE D'ACCUEIL	tarif 3 de la grille			2,69 €
MAJORATION	Majoration de 2 € par repas pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur			2,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)	
JOURS SCOLAIRES	
FORFAIT ACCES AU SERVICE ALAE	15 € pour l'année scolaire
ACCUEIL ALAE MATIN de 7 h 20 à 8 h 20	Gratuit
ACCUEIL ALAE MATIN de 11 h 30 à 12 h 30 (enfants qui ne mangent pas à la cantine)	1 € la présence
ALAE MIDI (avec repas) Accueil à partir de l'heure de sortie des classes le matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi sous réserve d'inscription à la restauration scolaire	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 16h30 à 17h45	Gratuit
ACCUEIL ALAE APRES-MIDI de 17 h 30 à 18 h 30	Catégorie A1* : 0,80 € la présence Catégorie A2* : 1,00 € la présence

* Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2

* Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH hors repas)				
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0,00 €	9,00 €	4,50 €
5	-	-	12,00 €	6,00 €

Forfait d'accès à l'ensemble des services périscolaires

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS				
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL				
Nombre d'enfants	Tarif horaire			
1	Revenus mensuel brut X 0.0610 %			
2	Revenus mensuel brut X 0.0508 %			
3	Revenus mensuel brut X 0.0406 %			
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.0305 %			
08/09/2010	Revenus mensuel brut X 0.0203 %			

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :		
Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.		
Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.		
Le service partenaires de la CAF, ou celui de la MSA permet à la responsable d'accéder au quotient familial des familles avec leur autorisation, afin de déterminer le tarif horaire tous les ans en janvier, en septembre et en cas de changement de situation de familiale.		
La famille non allocataire dont l'enfant est accueilli dans un Eaje doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.		
1) Cas des familles non allocataires sans justificatif de ressources.		
Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.		
Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'Eaje s'effectue dans les meilleures conditions.		
2) Cas des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.		
Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.		
Les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant un Eaje.		
Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental :		
- soit à la demande de leurs parents ;		
- soit par une décision de justice.		
A ce titre, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources .		
La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.		
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique.		

3/ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

MEDIATHEQUE				
ABONNEMENTS				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR Rodez Agglo	Résidents hors Agglo
Abonnement médiathèque	Adultes	gratuit	32 €	40 €
13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
Abonnement jeunesse	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD				
Abonnement bibliothèque	Adultes	gratuit	18 €	25 €
7 documents : 5 livres, 2 magazines	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €
SERVICES MEDIATHEQUE				
Vente de sacs médiathèque				2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)				0.20 € l'unité
Impressions				0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***				Selon le type de vente ***
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)				0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)				1,00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)				2,00 € l'unité
CD musique				1,00 € l'unité

*La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)

** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

*** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

PATINOIRE				
Tarif unique par personne				1 €

4/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHÉS ET COMMERCES			
MARCHÉS			
Droits de place par marché : jours ordinaires par ml et par jour			0,50 €
Abonnement électrique à l'année			45 par an
Branchement électrique			1,2 par jour
Marché aux fleurs : pour 40 m ² et par jour			35,00 €
CAMIONS AMBULANTS (hors marchés)			
Marchands ambulants : par véhicule et par jour			
Jusqu'à 3 ml			6,00 €
Au-delà de 3 ml			11,00 €
Abonnement électrique à l'année			45,00 €
Branchement électrique / jour			1,20 €
TERRASSES			
Terrasses non couvertes			16 € par m ² et par an
Terrasses fermées			46 € par m ² et par an
INSTALLATIONS EXTÉRIEURES			
Distributeur automatique de pizzas et assimilés			250 € par mois
Distributeur automatique autres produits alimentaires			100 € par mois
Distributeur automatique autres produits non alimentaires			50 € par mois

CIRQUES			
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places			50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places			100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places			500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence			50%

ATTRACTIONS FORAINES			
Manèges : par manège et pour la durée de la fête			10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête			10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête			10 €
Divers			10 €

TAXIS			
Redevance annuelle			110 €

DROITS DE VOIRIE *			
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² hors parc d'activité, hors travaux			13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² sur parc d'activité, hors travaux			0,40 €
Occupation du domaine public pour engins / matériaux / matériels de chantier tarif forfaitaire par jour et par m ² pour une durée de chantier :			
- 1 à 15 jours calendaires compris			0,60 €
- 16 à 60 jours calendaires compris			0,20 €
- au-delà de 60 jours calendaires			0,15 €
Echafaudages – tarif à la journée :			
- moins de 20 m ² d'occupation			3 €
- à partir de 20 m ² d'occupation			6 €
Étalages, présentoirs et chevalets par an et par unité			23 €
Privatisation temporaire d'une place de stationnement par jour			6 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement / jour = équivalent à 2 places de stationnement			12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour			60 €

*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)			
Redevance annuelle			220 €

5/ EQUIPEMENT ET MAIN D'OEUVRE

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS *			
	Désignation	Tarif journée	Tarif horaire
Véhicule léger	Peugeot 206, Opel Zafira, Renault Clio, Scenic, Express, Fiat Doblo, Citroen Berlingo, C3	36 €	5 €
Véhicule utilitaire	Minibus, Renault Master, Renault Trafic, Mercedes	66 €	9 €
Véhicule benne ou hayon	Renault B 80, B 110, Camion frigo	76 €	10 €
Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90, Mercedes 4x4, Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B	170 €	22 €
Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
Elévateur		165 €	22 €
Remorque		26 €	5 €
Tondeuse auto portée		275 €	31 €
Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
Balayeuse		800 €	100 €
Tracto-pelle		350 €	50 €
Matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme

LOCATION DE MATERIELS			
Tarifs journaliers *			
➤ Barrières (à l'unité)			3 €
➤ Tables (à l'unité)			3 €
➤ Bancs (à l'unité)			2 €
➤ Podium			400 €
➤ Chaises			
✓ de 1 à 100 (le lot)			50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)			100 €
✓ au-delà de 200			0,50 € / chaise

*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme

MAIN D'ŒUVRE			
Intervention d'un agent : tarif horaire			19 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages			
Par heure (horaires de service)			45 €
Par heure (hors horaires de service)			75 €

6/ RESEAU DE CHALEUR

FOURNITURE D'ÉNERGIE RESEAU DE CHALEUR « CANTAGRELH »				
Catégorie d'usagers du réseau de chaleur			Abonnement (€ HT)	Prix du kWh (en € HT)
TARIF 1	Maisons individuelles	0 à 20 kW	29,22	0,042
TARIF 2	Maisons individuelles	20 à 50 kW	102,51	0,042
TARIF 3	Collectifs	50 à 100 kW	295,72	0,042
TARIF 4	Collectifs	100 à 200 kW	593,90	0,042
TARIF 5	EHPAD	650 kW	1 900,31	0,042
TARIF 6	La Roque	1970 kW	3 156,72	0,042

7/ OPERATIONS FUNERAIRES

		ACQUISITION		RENOUVELLEMENT	
		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
CONCESSIONS	2,5 m ²	350 €	450 €	250 €	350 €
	5 m ²	700 €	900 €	500 €	700 €
	Prix au m ²	140 €	180 €	100 €	140 €
CASES DE COLUMBARIUM	2 urnes	300 €	400 €	250 €	350 €
	4 urnes	450 €	550 €	400 €	500 €
CAVURNES	4 urnes	350 €	500 €	300 €	450 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion	0 €	0 €	0 €	0 €

8/ CENTRE SOCIAL « LE PATIO »

TARIFS CENTRE SOCIAL "LE PATIO" 2021 / 2022				
Service	Castonétois	Agglo	Hors Agglo	Collectivités *
ADHÉSION CENTRE SOCIAL ¹	15 €	20 €	25 €	35 €
ESPACE ACCUEIL & ORIENTATION	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ESPACE NUMÉRIQUE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ESPACE FAMILLE LUDOTHEQUE ²	Adhésion au Centre			
LOISIRS EN FAMILLE	Adhésion + Participation de 1 € à 3,50€ (Quotient Familial)			
ATELIERS CUISINE	Adhésion au Centre			
ATELIERS PARENTS	Adhésion au Centre			
ESPACE ENFANCE CLAS	Adhésion au Centre			
LOCATION GRANDE SALLE	Tarifs identiques à la Salle de Capelle			

¹ L'adhésion est valable pour une famille entière

² Une caution de 20€ est exigée lors de l'inscription

9/ AUTRES

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE				
Immobilisation matérielle				Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles
Opérations préalables à la mise en fourrière				
Enlèvement				
Garde journalière				
Expertise				

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Redevance annuelle	60 €

CLÉS ET TRANSPONDEURS	
TRANSPONDEURS - CLÉS ÉLECTRONIQUES Afin d'accéder aux bâtiments communaux, la commune met à disposition une (des) clé(s) ou transpondeur(s) – clés électroniques. En cas de perte, le bénéficiaire devra s'acquitter à minima de la somme de 50 € ; sous réserve d'une plus-value nécessaire au remplacement de la totalité des serrures du bâti.	50 €

N°84 du 26 août 2021 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Les Thérèses pour le spectacle « Ce n'est pas commode »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Les Thérèses, Impasse Marcel Paul, TOURNEFEUILLE (31 170) représentée par Christian FAGET, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Ce n'est pas commode », le mercredi 22 septembre 2021, à 15h au Krill dans le hall de La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 1 000€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°85 du 30 août 2021 : M2021-16 Entretien des bâtiments communaux de la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature, avec l'entreprise DECA Propreté, d'un marché pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un montant de 76 404,63 € TTC par an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 1 fois de manière tacite.

Il prendra fin le 31 août 2023.

**N°86 du 1^{er} septembre 2021 : Détermination du coefficient ouvrant droit à déduction de la TVA –
Marché Olemps – Budget annexe restauration**

Décision relative à la retenue du coefficient de 40% pour les dépenses ouvrant droit à déduction de la TVA à compter du 1^{er} septembre 2021.

N°87 du 7 septembre 2021 : Signature d'un contrat de cession avec Espace Création Danse pour le spectacle « *Mon silence hurle* »

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Espace Création Danse, 1 rue St-Martin des Prés, RODEZ (12 000) représenté par Madame Edwina Costecalde, en sa qualité de Directrice, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « *Mon silence hurle* », le vendredi 10 septembre 2021, à 20h45, à La Baleine, dans le cadre de la soirée de présentation de la saison 2021-2022 du théâtre. Le coût global de la cession s'élève à 1 620€ TTC.

N°88 du 10 septembre 2021 : Convention avec la société LINDE France SA – Mise à disposition d'emballage de gaz industriel pour le théâtre La baleine

Décision relative à la signature d'une convention avec la société LINDE France SA ayant pour objet de fixer les modalités pour la mise à disposition d'emballage de gaz industriel pour le théâtre « La Baleine »
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.
Le montant de la location est de 287,40 € TTC par an.

3. DELIBERATIONS

En accord avec l'ensemble des membres du conseil municipal et afin de tenir compte des contraintes professionnelles de Monsieur Jean Philippe ABINAL, l'ordre du jour de l'examen des délibérations est modifié comme suit : les notes n°26, 27 et à 28 sont présentées en premier.

1. Mise en place des astreintes hivernales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU qu'au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1, ainsi qu'au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9, la collectivité peut mettre en place un service d'astreinte hivernale.

ENTENDU que l'astreinte hivernale est une période durant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail de déneigement et de lutte contre le verglas au service de l'administration.

CONSIDERANT que l'organisation envisagée requiert pour chaque semaine de la période concernée la mise à disposition d'un personnel d'encadrement et d'une équipe de deux chauffeurs, constituée d'un chauffeur expérimenté et d'un chauffeur accompagnant ; trois agents sont ainsi mobilisés chaque semaine de la période de référence.

ENTENDU que les emplois concernés par le système d'astreinte hivernale sont les suivants :

- adjoints techniques,
- techniciens.

CONSIDERANT qu'il sera versé une indemnité d'astreinte aux agents concernés

CONSIDERANT que l'astreinte ne donne donc pas lieu à récupération.

CONSIDERANT que lorsqu'un agent se déplace pour intervenir, le temps de déplacement et la durée d'intervention sont considérés comme du travail effectif et font l'objet d'une rémunération en plus de l'indemnité d'astreinte.

ENTENDU que le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale définit, à ce jour, la rémunération pour la permanence à domicile pour astreinte hivernale comme suit :

- la semaine complète : 149,48€
- une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05€
- astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
- astreinte du samedi ou couvrant un jour de récupération : 34,85€
- astreinte du dimanche et jour férié : 43,38€
- astreinte du week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h00) : 109,28€
- personnel d'encadrement (astreinte de décision) ½ de l'indemnité d'astreinte décrite ci-dessus.

ENTENDU que ce barème est réactualisé à chaque évolution des taux applicables aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT que la mise en place du service d'astreinte hivernale sera effectif de la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre à la 2^{ème} quinzaine du mois de mars, du vendredi 16h30 au vendredi suivant à 8h00.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à la mise en place du service astreinte hivernale comme détaillé ci-dessus,**
- **approuve les propositions de rémunération du service astreinte hivernale comme indiquées ci-dessus.**

2. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs suite à la réussite d'un examen professionnel

Vu la loi du 26 janvier 1984 et en particulier son article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa séance du 14 septembre 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4)

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que suite à la réussite à « examen professionnel » de deux agents, Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

- pour le service à la population,
- pour le service culturel (Ludothèque) :

GRADES SUPPRIMÉS				GRADES CRÉÉS		
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
8 novembre 2021	Adjoint administratif	1	100%	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100%
8 novembre 2021	Adjoint administratif	1	100%	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- décide de la suppression de deux postes d'adjoint administratif,
- décide de la création de deux postes du cadre d'emploi des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

3. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste du cadre d'emplois des Attachés Principaux

Vu la loi du 26 janvier 1984 et en particulier son article 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que suite à la demande de détachement auprès d'une autre structure, de la cheffe du service finances, il a été procédé au recrutement de son remplaçant afin d'assurer la continuité du service lié à ses missions.

CONSIDERANT que la personne recrutée bénéficie également d'un détachement de son administration actuelle à compter du 1^{er} décembre 2021 pour un période d'un an, avec possibilité d'intégration dans la fonction publique territoriale à l'issue.

CONSIDERANT que l'agent concerné bénéficie d'une équivalence de grade d'attaché principal dans la grille statutaire de la fonction publique territoriale, aussi il est proposé de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste correspondant à ce grade afin de finaliser son recrutement par voie de détachement.

- Service concerné : service Finances

GRADE CREE		
Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Attaché principal	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de la création d'un poste du cadre d'emplois des Attachés principaux pour tenir compte du besoin avéré au sein du service Finances de la commune.**

4. Budget annexe Lotissement Lescallat - Budget primitif 2021

Vu la délibération n°61-2021 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 8 juillet 2021 relative à la création d'un budget annexe lotissement « Lescallat » - Route de la Roque

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que suite à la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la création d'un budget annexe « Lotissement LSCALLAT » concernant les opérations relatives à sa gestion, il y a désormais lieu de procéder à l'adoption du budget primitif.

ENTENDU que les propositions budgétaires peuvent se résumer ainsi :

■ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	Proposition BP 2021	Total
011	Charges à caractère général (dont acquisition du terrain et travaux)	410 000,00	410 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	410 000,00	410 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	410 000,00	410 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00
0,00	TOTAL	410 000,00	410 000,00
	TOTAL DEPENSES	410 000,00	410 000,00

	RECETTES	Proposition BP 2021	Total
042	Opération ordre transfert entre sections	410 000,00	410 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	410 000,00	410 000,00
0,00	TOTAL	410 000,00	410 000,00
	TOTAL RECETTES	410 000,00	410 000,00

■ EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

	DEPENSES	Propositions BP 2021	Total
040	Opération ordre transfert entre sections	410 000,00	410 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	410 000,00	410 000,00
0,00	TOTAL	410 000,00	410 000,00
	TOTAL DEPENSES	410 000,00	410 000,00

	RECETTES	Propositions BP 2021	Total
16	Avance du Budget Général de la Commune	410 000,00	410 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	410 000,00	410 000,00
0,00	TOTAL	410 000,00	410 000,00
	TOTAL RECETTES	410 000,00	410 000,00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement Lescallat tel qu'exposé ci-dessus.

5. Budget principal 2021 - Approbation du versement de la subvention au budget annexe Réseau de Chaleur

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,
Vu la délibération n°32-2021 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date 6 mai 2021 relative à l'affectation du résultat du budget annexe Réseau de Chaleur 2020,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

ENTENDU que ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ENTENDU que dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

ENTENDU que néanmoins, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ENTENDU que suite à la demande du Trésorier, cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée spécifique pour chaque budget concerné, à savoir : une pour le budget général et une pour le budget annexe RC.

ENTENDU que la délibération N°32-2021 du 6 mai 2021 prise lors du vote du compte administratif 2020 du budget annexe Réseau de Chaleur prenait acte du versement d'une subvention à hauteur de 73 616,44 € par le budget général de la Commune, sur la base des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient désormais de prendre la délibération pour le budget principal et acter le versement de la subvention d'équilibre par le budget général à hauteur de 73 616,44 € pour l'exercice 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 73 616,44 € du budget général au budget annexe Réseau de Chaleur pour 2021.

6. Budget principal 2021 - Décision modificative n°2

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU le projet de décision modificative qui concerne les ajustements de crédits budgétaires des opérations d'investissement en cours, à savoir :

- l'acquisition de la nouvelle crèche : le projet de DM tient compte de l'échéancier de paiement transmis par le promoteur dans le cadre de la VEFA ;
- lotissement LESCALLAT : le projet de DM retrace l'avance consentie par le budget général de la Commune au budget annexe. Cette avance sera remboursée dès la finalisation des ventes de terrain alloti ;
- les acquisitions foncières initialement prévues sont reportées ;
- Athyrium : les derniers éléments transmis par Rodez Agglomération font état d'une économie substantielle quant au coût final de cette opération.

CONSIDERANT que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

Chapitre	Article	Objet	BP + BS 2021	Proposition DM2	Total après DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 150 000	0	2 150 000
21	2111	ACQUISITIONS FONCIERES	1 350 000	-1 010 000	340 000
23	2313	ACQUISITION CRECHE	250 000	850 000	1 100 000
27	27638	AVANCE BUDGET LOTISSEMENT LESCALLAT	0	410 000	410 000
204	2041512	ATHYRIUM (FONDS DE CONCOURS)	550 000	-250 000	300 000

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la décision modificative n°2 du Budget 2021, telle que décrite ci-dessus.

7. Budget Annexe Restauration 2021 - Décision modificative n°2

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que suite à la signature du marché public avec la Commune d'Olemps pour la fourniture des repas à compter de la rentrée 2021, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Chapitre	Article	Objet	BP + BS 2021	Proposition DM2	Total après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				15 000,00	
012	6411	Rémunération	388 200,00	15 000,00	403 200,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				15 000,00	
70	7067	Produits des services	217 000,00	12 500,00	229 500,00
013	6419	Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	2 500,00	2 500,00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe Restauration 2021, telle que décrite ci-dessus.**

8. Budget Baleine 2021 - Décision modificative N°2

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise de l'activité culturelle interrompue suite à la crise Covid 19, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

CONSIDERANT que la finalisation de la programmation artistique 2021/2022 nécessite le versement d'acompte à la signature du contrat de cession pour des spectacles qui auront lieu en 2022.

CONSIDERANT que la programmation de cette fin d'année 2021 va nécessiter des besoins supplémentaires pour la location de matériels spécifiques, mais le recours à l'intermittence sera moindre.

CONSIDERANT par ailleurs que la procédure de remboursement des billets pour les spectacles annulés est désormais close.

CONSIDERANT que certains usagers ont préféré renoncer à ce bénéfice, ce qui représente un gain pour la collectivité de plus de quatre milles euros.

CONSIDERANT que les recettes prévisionnelles sont ajustées en fonction de la reprise de l'activité qui s'annonce.

ENTENDU que les modifications introduites par cette décision peuvent se résumer ainsi :

Chapitre	Article	Objet	BP + BS 2021	Proposition DM2	Total après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				8 550,00	
011	611	Contrats de prestations de services	75 000,00	22 000,00	97 000,00
011	6135	locations mobilières	15 000,00	10 000,00	25 000,00
012	6128	Personnel intermittent	37 200,00	-19 000,00	18 200,00
67	6718	Remboursements suite à annulation spectacle	38 615,56	-4 450,00	34 165,56
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				8 550,00	
70	7062	Produits des services	50 000,00	3 000,00	53 000,00
75	752	Revenus immobiliers	2 000,00	-550,00	1 450,00
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0,00	6 100,00	6 100,00

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe Baleine 2021, telle que décrite ci-dessus.**

9. Proposition de changement définitif du lieu des tenues des séances du conseil municipal de la ville d'Onet-le-Château

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, notamment son article 6, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi N°2021-689 du 31 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-7,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 19 ; abstentions : 3).

ENTENDU que l'article L. 2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que "le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances".

ENTENDU que depuis le début de la crise sanitaire liée à la crise de la Covid 19 et en application du II de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi N°2021-689 du 31 mai 2021, les séances du Conseil Municipal, afin de respecter les règles de distanciation physique et de sécurité sanitaires prescrites, ont été délocalisées en l'ancienne salle des fêtes, à l'Athyrium puis à la Maison des Associations aux Costes Rouges.

ENTENDU que ces dispositions dérogatoires prennent fin le 30 septembre 2021.

ENTENDU que toutefois, dans une note du 12 août 2021, la Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que si le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité locale et ce quel que soit le nombre de personnes y participant, les dites séances doivent être organisées dans le respect des gestes barrières et notamment le port du masque, la mise à disposition de gel hydro alcoolique et la distanciation physique.

CONSIDERANT qu'en égard à ces directives, la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville ne permet pas de respecter la distanciation physique nécessaire autant pour les Elus que pour le public ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de transférer de manière définitive, conformément aux dispositions de l'article L.2127-7 du CGCT précité, la tenue des séances du conseil municipal à la Maison des Associations aux Costes Rouges.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide du changement définitif de lieu pour la tenue des séances du conseil municipal d'Onet-le-Château à la Maison des Associations aux Costes Rouges.**

10. Proposition de prise d'acte du rapport annuel d'activités et compte administratif 2020 de Rodez Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que ce rapport d'activités qui a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ventilée par grands domaines de compétences doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

ENTENDU que ce rapport annuel d'activités et son compte administratif, au titre de l'année 2020, a été adopté par le Conseil Communautaire lors de la séance du 29 juin 2021 ;

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Onet-le-Château en a été destinataire en date du 7 juillet 2021.

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport annuel retraçant l'activité de Rodez Agglomération, au titre de l'année 2020, qui leur a été transmis.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : (6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUIZI, Isabelle COURTIAL, contre : 0, pour : 27) :

- prend acte du rapport annuel d'activités de Rodez Agglomération et de son compte administratif au titre de l'année 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

11. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès de l'Office Public Rodez Agglo Habitat suite à la démission de Monsieur Mazuc

Vu la délibération n°93-2020 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 10 juillet 2020, Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU qu'aux termes de la délibération N°DG/93-2020 prise lors de sa séance du 10 juillet 2020, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Christian MAZUC ont été désignés en tant que délégués de la commune d'Onet-le-Château auprès de l'Office Public de Rodez Agglo Habitat.

ENTENDU que suite à son élection en tant que Président de l'Office Public de Rodez Agglo Habitat, Monsieur Christian MAZUC a transmis à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de délégué qui lui avaient été confiées jusqu'alors.

CONSIDERANT que dans ce cadre il convient de désigner, en lieu et place de Monsieur Christian MAZUC, un nouveau délégué auprès de l'Office Public de Rodez Agglo Habitat.

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Luc PAULAT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUIZI, Isabelle COURTIAL, contre : 0, pour : 27) :

- désigne Monsieur Jean-Luc PAULAT en tant que délégué de la commune d'Onet-le-Château auprès de l'Office Public de Rodez Agglo Habitat, en lieu et place de Monsieur Christian MAZUC.

12. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration de la SA d'HLM Polygone suite à la démission de Monsieur Mazuc

Vu la délibération n°60-2020 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 18 juin 2020, Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU qu'aux termes de la délibération N°DG/60-2020 prise lors de sa séance du 18 juin 2020, Monsieur Christian MAZUC et Madame Marie-Noëlle TAUZIN ont été désignés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

ENTENDU que Monsieur Christian MAZUC ayant récemment pris la fonction de Président de l'Office Public Rodez Agglo Habitat a transmis à Monsieur le Maire sa démission en tant que délégué auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de désigner Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que déléguée titulaire et Monsieur Jean-Luc PAULAT, en tant que délégué suppléant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUI, Isabelle COURTIAL, contre : 0, pour : 27) :

- désigne Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que déléguée titulaire et Monsieur Jean-Luc PAULAT, en tant que délégué suppléant de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Polygone.

13. Renouvellement du dispositif PAEC pour l'année scolaire 2021-2022 et approbation du règlement

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que depuis 2014, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles Castonétoises, un Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC) a été mis en place.

ENTENDU que ce dispositif, dont l'objectif vise à apporter une aide financière aux familles dans le cadre des études de leur(s) enfant(s) et des dépenses qui y sont liées (frais de scolarité, de logement, de transport etc.) s'adresse :

- aux étudiants ayant validé trois années d'enseignement supérieur «post-bac» et inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron,
- aux jeunes Castonétois qui, à l'issue de leur formation professionnelle, sont inscrits au concours du Meilleur Apprenti de France ou du Meilleur Ouvrier de France et/ou aux Olympiades des Métiers.

ENTENDU que reconduite chaque année, cette aide financière d'un montant de 300 €uros a été octroyée depuis sa mise en place à quatre-vingt familles Castonétoises, après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

CONSIDERANT que l'objectif de la Municipalité restant intact, à savoir soutenir et accompagner les étudiants post-bac inscrits dans des cycles longs et les jeunes issus de formation professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le PAEC pour l'année scolaire 2021-2022.

CONSIDERANT que les détails de ce dispositif sont précisés dans la réglementation ci-après.

Règlement d'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

I. Pour les étudiants Post-bac

CRITERE N°1

L'étudiant est né après le 31 décembre 1991

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°5

L'étudiant peut justifier des frais d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

CRITERE N°6

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1^{er} janvier 2022

CRITERE N°7

L'étudiant ne peut prétendre au PAEC que 2 années consécutives

CRITERE N°8

Le dossier de candidature 2021-2022 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 7 janvier 2022 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

II. Pour les étudiants issus de formation professionnelle

CRITERE N°1

L'étudiant est inscrit avec participation effective le jour de l'épreuve à un des concours suivants : Meilleur Apprenti de France, Meilleur Ouvrier de France ou Olympiades des Métiers

CRITERE N°2

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°3

Le dossier de candidature 2021-2022 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 7 janvier 2022 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de renouveler le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois,**
- **approuve le projet de règlement tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

14. Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de couches pédiatriques

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU les obligations liées à la réglementation relative à la Prestation de Service Unique, à savoir entre autres la fourniture des couches pédiatriques pour la petite enfance.

ENTENDU que dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez, Onet le Château, Luc-la-Primaube, Olemps et Pays Ségalé sont amenées à conclure des marchés de prestations de fournitures de couches pédiatriques pour leurs structures Petite Enfance.

ENTENDU qu'il s'agit de permettre aux multi-accueils collectifs et familiaux municipaux d'obtenir à des tarifs avantageux les moyens nécessaires au fonctionnement des services d'accueil de jeunes enfants.

CONSIDERANT que les villes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Luc-la Primaube, d'Olemps et la communauté de communes Pays Ségalé souhaitent mutualiser leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder à la consultation des entreprises, permettant ainsi la réalisation d'économie d'échelle.

ENTENDU qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution du marché de fourniture de couches pédiatriques,
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur : la ville de Rodez,
- constitution d'une Commission des Marchés du groupement,
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la commission des marchés du groupement, chaque membre demeurant responsable de la notification et de l'exécution de ces marchés,
- la durée de la convention ne pourra excéder 4 ans à compter de la notification dudit accord-cadre.

CONSIDERANT que la ville de Rodez assurera le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE).

CONSIDERANT que son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus).

CONSIDERANT que chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature, à la notification et à l'exécution de ces marchés.

ENTENDU que conformément à l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Des Marchés (CDM) du groupement est constituée.

ENTENDU que cette CDM est composée d'un représentant titulaire pour chaque membre du groupement désigné par chaque organe délibérant parmi les membres à voix délibérative de sa propre CAO.

ENTENDU que le membre titulaire issu de la CAO du coordonnateur est désigné Président de la CDM du groupement.

CONSIDERANT qu'il s'agit aujourd'hui de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal, ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT que Monsieur Christian MAZUC et Monsieur Jean-Luc PAULAT sont candidats respectivement en tant que titulaire et suppléant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune d'Onet-Le-Château au groupement de commandes concernant les couches pédiatriques tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve la convention de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- désigne comme représentants de la ville d'Onet-le-Château Monsieur Christian MAZUC en tant que titulaire, et Monsieur Jean-Luc PAULAT en tant que suppléant, à la commission des marchés du groupement.

15. Proposition d'autoriser la Collectivité à faire appel à des bénévoles pour assister les services municipaux et projet de convention entre la mairie d'Onet-le-Château et les bénévoles

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que pour assurer certaines activités sportives et culturelles, et organiser diverses manifestations et cérémonies, la collectivité envisage de faire appel à des bénévoles pour permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la Ville.

CONSIDERANT que le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il pourra assurer les missions suivantes :

- Mise en place d'animations culturelles, sportives ou évènementielles,
- Accueil du public pour l'ensemble des manifestations,
- Service de restauration ou de bar, en salle ou au comptoir,
- Rangement et nettoyage à l'issue des manifestations,
- Soutien logistique aux services municipaux pour l'organisation de diverses manifestations.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le recours aux bénévoles au sein de la Collectivité dans les conditions précitées,**
- **approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**16. Lotissement « Le Parc du Château » et ensemble immobilier « Les Jardins du Château » :
cession des VRD au domaine privé de la Commune**

Vu la délibération n°AGDT/53/10 du 5 juillet 2010,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4)

ENTENDU que par délibération en date du 5 juillet 2010, l'incorporation dans le patrimoine communal des Voiries et Réseaux Divers du lotissement « Le Parc du Château » et de l'ensemble immobilier « Les Jardins du Château » a été approuvée.

ENTENDU que dans l'inventaire des parcelles concernées par ce transfert figurait la parcelle cadastrée BD n°924 servant de terrain d'assiette à l'ouvrage de rétention des eaux pluviales de l'opération d'aménagement.

CONSIDERANT qu'un tel ouvrage n'a pas vocation à être intégré dans le patrimoine communal mais dans celui de la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération, compétente en la matière.

CONSIDERANT qu'en conséquence il est proposé aux membres du Conseil Municipal de soustraire la parcelle BD n°924 des parcelles concernées par le transfert de propriété acté lors de la délibération du 5 juillet 2010.

CONSIDERANT que les ouvrages souterrains d'eaux usées et eaux pluviales (canalisations et accessoires tels que les regards) présents sur les parcelles à céder à la Commune resteront propriétés des cédants jusqu'à leur éventuelle intégration dans le domaine communautaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide du retrait de la parcelle BD n°924 du transfert de propriété tel qu'exposé ci-dessus,**
- **maintient les autres conditions prévues dans la délibération du 5 juillet 2010 annexée à la présente délibération,**
- **valide la prise en charge par la commune des frais notariés liés à cette cession,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

17. Boulevard des Capucines - Cession à la SAS FRANCE BEGUINAGES

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier son article L. 141-3,

Vu l'avis n°2021-12176-51806 rendu par le Domaine en date du 30 juillet 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT que Rodez Agglo Habitat va procéder à la cession d'une partie du terrain situé boulevard des Capucines et désormais nu suite à la démolition des résidences « les Ormes ».

CONSIDERANT que la Commune a été associée aux négociations menées avec le futur acquéreur aux fins d'augmenter l'emprise vendue par une partie de domaine public.

CONSIDERANT que pour aligner les limites séparatives Nord et Nord-Ouest de la parcelle nouvellement créée et cadastrée BE n°541, il conviendrait de détacher 15 m² du domaine public.

ENTENDU que le prix de vente de ce bien de 15 m² a été fixé, dans le cadre de la négociation avec le porteur du projet, à neuf cents euros (900 €), (prix supérieur à l'estimation rendue par le Domaine dans son avis n°2021-12176-51806 en date du 30 juillet 2021).

ENTENDU que les frais de notaire seront supportés par l'acheteur.

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise du domaine public soit 15 m² et de prononcer son déclassement du domaine public conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,
- d'approuver les conditions de la cession à intervenir telles que présentées ci-dessus.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la désaffectation de l'emprise du domaine public soit 15 m² comme matérialisée en aplat de couleur jaune sur le plan annexé à la présente délibération,**
- **approuve la proposition de déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **approuve les conditions de cession telles que présentées ci-dessus,**
- **désigne Maître Béragère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château - 11 place des Artistes, à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié avec la SAS France Beguinages ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.**

18. Echange foncier entre la commune d'Onet-le-Château et l'Office Public Rodez Agglo Habitat

Vu l'avis n°2020-12176V0552 rendu par le Domaine en date du 28 juillet 2020,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que Rodez Agglo Habitat va vendre une partie du terrain sis boulevard des Capucines, désormais nu suite à la démolition en 2019 des résidences « les Ormes ».

ENTENDU que dans le cadre de la division foncière à intervenir, la Commune a manifesté son intérêt à acquérir le fond de la parcelle cadastrée BE n° 365 et une petite surface de la parcelle cadastrée BE n° 445 qui supportent la liaison piétonne entre le secteur de la mairie et les équipements publics tels que le collège, le city stade ou le gymnase ainsi qu'une bande au Nord utilisée notamment en stationnement en créneau.

ENTENDU que le document d'arpentage réalisé par le cabinet ABC géomètre, fait état :

- concernant le cheminement : d'une surface de 1 035 m² cadastrée BE n° 543 (issue de la parcelle BE n° 365 et d'une surface de 160 m² cadastrée BE n° 546 (issue de la parcelle BE n° 445),
- concernant la partie Nord : d'une surface de 163 m² cadastrée BE n° 544 (issue de la parcelle BE n° 365).

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces biens, la Commune pourrait céder à Rodez Agglo Habitat la parcelle communale cadastrée AX n° 475, fondue dans l'espace vert situé boulevard des Mouettes, à l'arrière des bâtiments HLM propriétés de cet établissement public. Cette parcelle a une contenance de 418 m².

CONSIDERANT que ces différentes mutations s'effectueraient dans le cadre d'un échange.

CONSIDERANT que le but poursuivi est la mise en cohérence de la situation administrative de l'ensemble de ces parcelles avec leur situation et leur utilisation factuelles.

CONSIDERANT que la différence de superficie échangée, soit 940 m² au bénéfice de la Commune, ne donnera pas lieu au versement d'une soulte au profit de Rodez Agglo Habitat.

CONSIDERANT que les frais notariés seront repartis en parts égales entre les parties présentes à l'acte.

CONSIDERANT l'avis n° 2020-12176V0552 rendu par le Domaine le 28 juillet 2020 ainsi que le courrier de prorogation de sa validité en date du 28 juin 2021 annexés à la présente.

ENTENDU que la parcelle BE n° 544 sera classée dans le domaine public communal dès que l'acte notarié la faisant entrer en patrimoine privé communal sera intervenu et que sa publication au service de la publicité foncière de Rodez aura été effectuée.

ENTENDU que Monsieur Christian MAZUC, Madame Sabine MIRAL et Madame Marie-Noëlle TAUZIN ne participent pas vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve les conditions de l'échange telles que présentées ci-dessus et conformément au plan ci-annexé,**
- **désigne Maître Béragère CALMELLY, notaire à Onet-le-Château - 11 place des Artistes, à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,**
- **approuve le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle BE n° 544 postérieurement à la signature de l'acte de transfert de propriété,**
- **approuve la répartition en parts égales des frais notariés par les parties présentes à l'acte,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de la parcelle BE n° 544 auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.**

19. Dénomination giratoires et carrefour sur le territoire communal

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les déplacements, notamment des services de secours, par le repérage des carrefours et giratoires existants sur le territoire communal, il convient de les dénommer tel que proposé ci-après :

Lieu	Dénomination
Intersection avenue des Cygnes, avenue des Palombes, boulevard des Albatros	Giratoire du Petit Château (plan n°1)
Intersection boulevard des Cormorans, avenue des Palombes	Giratoire du Touroulis (plan n°1)
Intersection boulevard des Balquières, route de la Roque, rue de la Roque	Giratoire des Balquières (plan n°1)
Intersection route de la Roque, rue des Epinettes	Giratoire de Cantagrelh (plan n°1)
Intersection boulevard des Balquières, rue des Chênes Verts	Giratoire Nostre Seigne (plan n°1)
Intersection boulevard des Balquières, avenue des Quatre Saisons	Giratoire l'Auterne (plan n°2)
Intersection avenue des Quatre Saisons, rue du Camp Franc	Giratoire du Camp Franc (plan n°2)
Intersection boulevard des Balquières, route d'Espalion, boulevard des Capucines	Carrefour l'Oustal Nau (plan n°2)
Intersection boulevard des Capucines, rue des Narcisses	Giratoire des Capucines (plan n°2)
Intersection route de Bel-Air, chemin du Campet, chemin de la Fumade	Giratoire du Campet (plan n°3)
Intersection route d'Espalion, route du Colombier, route de la Roque	Giratoire de La Roque (plan n°4) (aménagement sur Départementale - accord du Conseil Départemental)
Intersection route de la Vieille Gare, rue de la Vieille Gare, rue de la Roque	Giratoire de la Vieille Gare (plan n°5) (aménagement sur les communes de Rodez et Onet-le-Château - accord de la Ville de Rodez)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la proposition de dénomination de giratoires et carrefour communaux telle que présentée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

20. Convention de délégation de MOA - Réseau Fibre ORANGE quartier de Vabre

Vu la délibération n°107-2019 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que dans le cadre du déploiement du réseau fibre FTTH (*Fiber To The Home*) qui consiste à amener la fibre optique au plus près de l'utilisateur, en l'occurrence à son domicile afin d'augmenter la qualité de service et notamment du débit dont celui-ci pourra bénéficier, la Ville d'Onet-le-Château a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société ORANGE par délibération PACV N°107-2019 prise en date du 19 décembre 2019.

ENTENDU que cette convention entre la société ORANGE et la Commune fixait les conditions et modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux de création, de déplacement et/ou de modification des équipements et des installations de communications électroniques dans le quartier de Vabre, en particulier dans les chemins du Mauron, du Pesquié et de la Fontaine aux Chiens.

ENTENDU que dans le cadre du programme communal d'enfouissement des travaux et afin d'éviter les poteaux aériens sur ce secteur, la Collectivité participe en partie au coût de l'opération conformément à la délibération du 19 décembre 2019 précitée.

CONSIDERANT que suite aux diverses réunions de chantier, il s'est avéré que les contraintes techniques de réalisation des travaux envisagés entraînent un coût supplémentaire de 23 804, 83 € HT sur le total de l'opération.

CONSIDERANT qu'à ce jour, la société ORANGE estime que le montant total des travaux de génie civil qu'elle préfinancera s'élève à 197 342,75 € HT contre 173 537, 92 € HT prévu initialement. Les modifications des travaux à réaliser et du coût de l'opération nécessite de passer une nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente note.

CONSIDERANT que le reste à charge pour la Collectivité reste identique à celui défini dans la convention de 2019 précitée. Le surcoût des travaux sera donc intégralement pris en charge par la société ORANGE.

CONSIDERANT que la société ORANGE s'engage à commencer les travaux après acceptation du mémoire de dépense estimatif par la Collectivité tel que présenté ci-dessus.

CONSIDERANT que le réseau Fibre restera la propriété de la société ORANGE, qui en assurera l'exploitation et la maintenance.

CONSIDERANT que le montant de la Collectivité correspondant est inscrit au budget.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (6 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI, Isabelle COURTIAL, contre : 0, pour : 27) :

- **approuve le projet de convention modifiée telle qu'annexée à la présente note,**
- **autorise la participation de la commune à hauteur de 68 198, 72 € HT,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toute démarche relative à cette délégation, notamment d'engager les dépenses correspondantes.**

21. Approbation de la convention du Programme d'Intérêt Général de Rodez Agglomération 2022-2026

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU qu'en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez Agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ».

ENTENDU que le dernier PIG sur le territoire intercommunal, avec comme thématiques traitées l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, est terminé depuis le 31 décembre 2019.

ENTENDU que les résultats ont été très positifs mais que toutefois les problématiques restent présentes (*source : données PLH 2021-2026*) : le vieillissement de la population (10,4 % de plus de 70 ans), le taux de vacance (9.7 % soit 2 786 logements), la dégradation du bâti (10 % soit 1249 logements répertoriés en indice de vulnérabilité le plus critique -TH7 et 8), des logements énergivores (44 % du parc existant soit 14 320 logements datent d'avant 1974 soit avant la mise en œuvre de la première réglementation introduisant des exigences énergétiques).

CONSIDERANT que la réussite des programmes activés sur le parc privé depuis plusieurs années et les problématiques identifiées amènent Rodez Agglomération à renouveler un Programme d'Intérêt Général intercommunal (PIG) sur les thématiques « habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant ». Une opération Façades par commune est également intégrée à l'animation du PIG.

CONSIDERANT que la convention du PIG précise le périmètre opérationnel, les enjeux, les objectifs quantitatifs, ainsi que les engagements financiers des parties contractantes.

CONSIDERANT que cette convention est conclue, pour une durée de cinq ans, entre Rodez Agglomération, l'Anah, l'Etat, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action Logement et les communes qui participent au financement des actions.

CONSIDERANT que cette convention a été établie en concertation avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT que sa signature permet d'enclencher la phase opérationnelle du programme d'actions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention d'opération telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer ladite convention.**

22. Participation de la commune au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap » du PIG

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU qu'en application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez Agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ».

ENTENDU que le dernier PIG en date sur le territoire intercommunal avec comme thématiques traitées l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap est terminé depuis le 31 décembre 2019.

ENTENDU que les résultats ont été très positifs mais que toutefois les problématiques restent présentes (*source : données PLH 2021-2026*) : le vieillissement de la population (10,4 % de plus de 70 ans), le taux de vacance (9.7 % soit 2786 logements), la dégradation du bâti (10 % soit 1249 logements répertoriés en indice de vulnérabilité le plus critique -TH7 et 8), des logements énergivores (44 % du parc existant soit 14 320 logements datent d'avant 1974 soit avant la mise en œuvre de la première réglementation introduisant des exigences énergétiques).

CONSIDERANT que la réussite des programmes activés sur le parc privé depuis plusieurs années et les problématiques identifiées amènent Rodez Agglomération à renouveler un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les huit communes (hors périmètre de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez) avec les thématiques « habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant ».

CONSIDERANT que cette opération incitative propose, des aides financières pour réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement, aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources (cf. annexe) et aux propriétaires bailleurs avec des conditions d'engagement de location à loyer conventionné.

CONSIDERANT qu'afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il est proposé que la commune abonde les aides de l'Anah et de Rodez agglomération à hauteur de :

- 10% pour les propriétaires très modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT,
- 5% pour les propriétaires modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT,

tout en limitant le nombre de dossiers financés au montant de l'enveloppe budgétisée annuellement.

CONSIDERANT de plus que devant la difficulté de finaliser les plans de financement des dossiers de lutte contre «l'habitat indigne et très dégradé», des aides exceptionnelles pourront être accordées par la commune, après sollicitation de Rodez agglomération de manière à permettre la réalisation des travaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la proposition de prise en charge par la commune d'Onet-le-Château d'une participation financière telle que définie ci-dessus,**
- **approuve la proposition de limiter le nombre de dossiers financés au montant de l'enveloppe budgétisée annuellement,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.**

23. Approbation du projet de convention avec l'ONF

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

CONSIDERANT qu'un projet de plantation d'espèces diverses d'arbres est en prévision sur la parcelle n° BT 201, lieu-dit les Vignes, sur les hauteurs du quartier des Quatre-Saisons.

ENTENDU que ce projet permettra la revitalisation de ce secteur, en cohérence avec les démarches environnementales qu'entreprind la collectivité.

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, les services municipaux ont fait appel à l'Office National des Forêts en tant que maître d'œuvre afin de lancer une étude de faisabilité du projet et de validation des modalités techniques de réalisation, de consulter diverses entreprises concernées par ce domaine d'activité, d'étudier les offres sur un plan technique et financier, et de proposer un choix de prestataires.

CONSIDERANT que l'ONF portera également assistance au Maître d'Ouvrage qu'est la Ville d'Onet-le-Château, lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

ENTENDU qu'après consultation des entreprises réalisée par les services de l'ONF, les entreprises retenues sont :

- la SARL Jardinerie Fizes pour la fourniture des espèces,
- l'ESAT SEVE pour la plantation des arbres, en collaboration avec les services municipaux.

ENTENDU que le coût total de l'opération s'élève à 29 307.26 € H.T et que le montant à verser à l'ONF s'élève à 3 516.87 € H.T.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le suivi tout au long de l'opération de fourniture et de plantation des arbres, il convient d'autoriser le Maire de la Ville d'Onet-le-Château à signer la convention de maîtrise d'œuvre liant la commune à l'Office National des Forêts.

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

24. Vente de logement social par la SA d'HLM Polygone - Avis de la commune

Vu la loi n°2018-1021 dite loi ÉLAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 443-7 et suivants,

Vu la délibération PACV/69-2021 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 8 juillet 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 19 ; abstentions : 3).

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et par délibération en date du 8 juillet 2021, la vente de trois logements sociaux sis aux 105, 120 et 140 de la rue des Grives par la SA d'HLM Polygone à leurs occupants a été autorisée.

ENTENDU que la Direction Départementale des Territoires, constatant qu'une erreur a été commise dans l'adresse d'un des trois logements concernés par sa consultation du 19 mai 2021, a sollicité, par courrier en date du 3 septembre 2021, l'avis de la Commune d'Onet-le-Château relativement à la vente, par la SA d'HLM Polygone, du logement social sis au 105 rue des Colibris en substitution de celui au 105 rue des Grives.

CONSIDERANT que le conseil municipal avait précédemment émis un avis favorable, fondé notamment sur le fait que la commune a atteint ses obligations SRU avec un taux de logement locatifs sociaux s'élevant à 22,47 % au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de valider cette demande d'autorisation de vendre.

ENTENDU que Monsieur Jean-Luc PAULAT et Madame Marie-Noëlle TAUZIN ne participent pas au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la vente du logement social sis au 105 de la rue des Colibris par la SA d'HLM Polygone à ses occupants en lieu et place de celui sis au 105, rue des Grives.

25. Transport scolaire : participation communale année scolaire 2020-2021

Vu le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le Règlement Départemental des Transports de l'Aveyron, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 13 avril 2018, s'applique aux transports scolaires organisés par la Région dans le département de l'Aveyron et pour les élèves résidant dans ce département.

ENTENDU que conformément à la loi NOTRe, la Région se substitue au département et devient autorité organisatrice des transports scolaires.

ENTENDU que le règlement susvisé prévoit que trois partenaires locaux assurent le financement des déplacements des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées du Département :

- le Conseil Régional,
- la commune de domicile de l'élève,
- la famille de l'élève.

ENTENDU que la participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté.

ENTENDU que toute participation communale, non prise en charge par la commune, est supportée par la famille.

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation communale totale pour 5 élèves demi-pensionnaires et 11 élèves internes résidant sur la commune s'élève à 1 912,50 € (765 € + 1 147,5 €).

CONSIDERANT que cette dépense sera rattachée à l'exercice budgétaire de l'année 2021.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le versement de la participation communale telle qu'indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

26. Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la crèche municipale et l'acquisition de places de parking

*Vu l'arrêté du Ministère des solidarités du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
Vu la délibération n°137-2020 prise par le Conseil Municipal d'Onet-le-Château en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que par délibération n°137-2020 du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait d'approuver l'Avant-Projet Prévisionnel (APP) pour la construction d'une crèche municipale au sein de la résidence Urbanescence pour un montant de travaux estimé à 2 500 000 € HT hors aménagement extérieur.

ENTENDU que la résidence Urbanescence sera construite sur les parcelles n° BE 540 et BX 430, respectivement référencées boulevard des Capucines et rue du Stade.

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château fait l'acquisition d'un local professionnel d'environ 805 m² en rez-de-chaussée.

CONSIDERANT qu'en complément, la commune souhaite réserver 4 places de stationnement situées Rue du Stade, à proximité immédiate de la résidence afin d'accueillir les professionnels du futur équipement municipal et faire l'acquisition de 2 garages doubles, en sous-sol de la résidence.

CONSIDERANT que le montant total de l'acquisition de ces emplacements s'élève à :

- 24 000 € TTC pour les 4 places de stationnement,
- 36 000 € TTC pour les 2 garages doubles.

ENTENDU que cette opération fera l'objet d'une signature d'un contrat de réservation VEFA (vente en état de futur d'achèvement), annexé à la présente.

ENTENDU par ailleurs, que le projet de création d'une nouvelle crèche a été présenté et travaillé avec la maîtrise d'œuvre, les services de la PMI et les services municipaux.

ENTENDU que suite à ces réunions et aux préconisations notamment des services de la PMI, des ajustements ont été opérés sur le projet initial afin de respecter la réglementation en vigueur pour les structures de la petite enfance et adapter les besoins des professionnels de la structure.

ENTENDU que l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage a induit des obligations supplémentaires.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre, afin de tenir compte desdits ajustements.

CONSIDERANT que le montant actualisé des travaux au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif) est estimé à 2 637 321.54 € HT maîtrise d'œuvre incluse.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il convient de faire approuver par le Conseil municipal le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	2 637 321.54	FEDER	617 300	23.41%
		Etat (DSIL)	395 600	15.00%
		CAF	340 000	12.89%
		Département de l'Aveyron	140 000	5.31%
		Rodez Agglomération	120 000	4.55%
		Ville d'Onet-le-Château	1 070 021.54	38.84%
Total	2 637 321.54	Total	2 637 321.54	100.00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (6 contre : Jean-Marc LACOMBE, Mathieu GINESTET, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUDI, Isabelle COURTIAL ; 0 abstentions ; 27 pour) :

- approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) de la crèche municipale, tel que présenté ci-dessus,
- approuve le projet d'avenant au contrat de réservation pour la construction de la crèche tel qu'annexé à la présente note,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- décide d'acquérir 4 places de stationnement et 2 garages doubles,
- approuve le projet de contrat de réservation pour les places de parking extérieur et son avenant pour l'acquisition de deux garages doubles tel qu'annexé à la présente note,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de réservation ainsi que son avenant,
- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé de ce projet tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès d'organismes publics comme indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer, au nom de la collectivité, tout document qui s'y rapporte et notamment les actes authentiques de vente à venir.

27. Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé de la rénovation du gymnase des Albatros

*Vu la délibération DG/42-2020 prise par le Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château en date du 23 mai 2020,
Vu la délibération DG/44-2021 prise par le Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château en date du 06 mai 2021,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ;
abstentions : 4).*

ENTENDU que suite au conseil municipal du 06 mai 2021, ses membres ont voté la rénovation de la toiture du gymnase des Albatros, devenue problématique et dangereuse pour les pratiquants à l'intérieur du bâtiment.

ENTENDU de plus que l'isolation de la toiture est programmée durant les travaux afin de maîtriser les coûts des fluides et de conserver un bâtiment bien chauffé et isolé en période hivernale.

ENTENDU que l'estimation réalisée en amont du lancement de la procédure d'appel d'offres a fait apparaître un coût total d'environ 100 373 € H.T.

CONSIDERANT que suite à la signature du marché n°2021-06-03 avec l'entreprise Barriac, le coût total de l'opération s'élève finalement à 94 530.31 € H.T.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 21.

ENTENDU que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mai 2020, avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

CONSIDERANT que parmi les différentes institutions sollicitées par la commune, plusieurs d'entre elles ont confirmé l'éligibilité du projet à un accompagnement financier.

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux partenaires sollicités de poursuivre l'instruction du dossier, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel suite aux coûts fixés par le marché signé :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	94 530	Etat (DSIL)	25 000	26.44%
		Région Occitanie	14 000	14.81%
		Département de l'Aveyron	18 250	19.31%
		Rodez Agglomération	18 250	19.31%
		Ville d'Onet-le-Château	19 030	20.13%
Total	94 530 €	Total	94 530 €	100,00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement actualisé de l'opération de rénovation de la toiture du gymnase des Albatros tel que présenté ci-dessus.**

28. Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé du projet de la pump-track

*Vu la délibération DG/42-2020 prise par le Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château en date du 23 mai 2020,
Vu la délibération DG/43-2021 prise par le Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château en date du 06 mai 2021,
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 22 septembre 2021 (pour : 18 ;
abstentions : 4).*

ENTENDU que le Conseil Municipal du 06 mai 2021 a voté la création d'une pump-track, situé à proximité du quartier des Balquières.

ENTENDU que le projet tel que présenté lors du Conseil Municipal du 06 mai 2021 mentionnait un coût total estimatif de 125 000 € HT.

CONSIDERANT que suite à la redéfinition de certaines caractéristiques techniques de l'équipement, définie entre le bureau d'études et les services municipaux, le montant estimatif des travaux s'élève à 135 070 €H.T.

ENTENDU que l'équipement sera implanté sur la parcelle AZ n° 235, à proximité de l'étang de la Roque et du sentier piétonnier reliant la zone au quartier des Balquières.

ENTENDU que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mai 2020, avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

CONSIDERANT que parmi les différentes institutions sollicitées par la commune, plusieurs d'entre elles ont confirmé l'éligibilité du projet à un accompagnement financier.

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux partenaires sollicités de poursuivre l'instruction du dossier, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel suite aux dernières modifications du projet.

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	135 070	Etat (DSIL)	25 000	18.51%
		Etat (Agence Nationale du Sport)	31 250	23.14%
		Région Occitanie	18 750	13.88%
		Département de l'Aveyron	20 500	15.18%
		Rodez Agglomération	12 500	9.25%
		Ville d'Onet-le-Château	27 070	20.04%
Total	135 070 €	Total	135 070 €	100,00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au projet telles que présentées ci-dessus,
- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures quarante-cinq.

Affiché le 1^{er} octobre 2021